



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-116

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-07-08-00082 - DECISION 060004108 20220708 (6 pages)	Page 3
R93-2022-07-08-00075 - DECISION 060016169 20220708 (6 pages)	Page 10
R93-2022-07-08-00076 - DECISION 060019767 20220708 (6 pages)	Page 17
R93-2022-07-08-00077 - DECISION 060020641 20220707 (6 pages)	Page 24
R93-2022-07-08-00078 - DECISION 060023751 20220707 (6 pages)	Page 31
R93-2022-07-08-00079 - DECISION 060029675 20220707 (6 pages)	Page 38
R93-2022-07-08-00080 - DECISION 060029758 20220707 (6 pages)	Page 45
R93-2022-07-08-00081 - DECISION 060788742 20220707 (6 pages)	Page 52
R93-2022-07-08-00086 - DECISION 130008501 20220707 (6 pages)	Page 59
R93-2022-07-08-00087 - DECISION 130012198 20220707 (6 pages)	Page 66
R93-2022-07-08-00088 - DECISION 130012248 20220707 (6 pages)	Page 73
R93-2022-07-08-00089 - DECISION 130014558 20220707 (6 pages)	Page 80
R93-2022-07-08-00090 - DECISION 130017239 20220707 (6 pages)	Page 87
R93-2022-07-08-00091 - DECISION 130020738 20220707 (6 pages)	Page 94
R93-2022-07-08-00092 - DECISION 130024029 20220707 (6 pages)	Page 101
R93-2022-07-08-00093 - DECISION 130024078 20220707 (6 pages)	Page 108
R93-2022-07-08-00094 - DECISION 130024128 20220707 (6 pages)	Page 115
R93-2022-07-08-00095 - DECISION 130024649 20220707 (6 pages)	Page 122
R93-2022-07-08-00096 - DECISION 130024748 20220707 (6 pages)	Page 129
R93-2022-07-08-00097 - DECISION 130024888 20220707 (6 pages)	Page 136
R93-2022-07-08-00098 - DECISION 130024979 20220707 (6 pages)	Page 143
R93-2022-07-08-00099 - DECISION 130025018 20220707 (6 pages)	Page 150
R93-2022-07-08-00100 - DECISION 130025059 20220707 (6 pages)	Page 157
R93-2022-07-08-00101 - DECISION 130026438 20220708 (6 pages)	Page 164
R93-2022-07-08-00102 - DECISION 130029788 20220708 (6 pages)	Page 171
R93-2022-07-08-00083 - DECISION 130802002 20220708 (6 pages)	Page 178
R93-2022-07-08-00084 - DECISION 130802648 20220708 (6 pages)	Page 185
R93-2022-07-08-00085 - DECISION 130807712 20220708 (6 pages)	Page 192
R93-2022-07-08-00103 - DECISION 830005799 20220708 (6 pages)	Page 199
R93-2022-07-08-00104 - DECISION 830006029 20220708 (6 pages)	Page 206
R93-2022-07-08-00105 - DECISION 830008199 20220708 (6 pages)	Page 213
R93-2022-07-08-00106 - DECISION 830008298 20220708 (6 pages)	Page 220
R93-2022-07-08-00107 - DECISION 830009098 20220708 (6 pages)	Page 227
R93-2022-07-08-00108 - DECISION 830010369 20220708 (6 pages)	Page 234

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00082

DECISION 060004108 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 9 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ACT GROUPE SOS SOLIDARITES - 060004108

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT GROUPE SOS SOLIDARITES (060004108), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT GROUPE SOS SOLIDARITES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 655,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	664 801,87 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	323 330,08 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 066 786,95 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 021 613,99 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 291,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 655,00 €
	Reprise d'excédent	13 226,96 €
Total RECETTES		1 066 786,95 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 021 613,99 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 134,50 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 034 840,95 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 236,75 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004108**

RAISON SOCIALE : ACT GROUPE SOS SOLIDARITES

ADRESSE : 36 RUE DE LA SANTOLINE, BAT 36, LES MOULINS 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2021	27
au 31/12/2022	27

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 985 403,68 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	985 403,68 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	985 403,68 €
Montant d'actualisation :	4 631,40 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	990 035,08 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 44 805,87 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	10 870,65 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	33 935,22
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 102 766,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 13 226,96 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 021 613,99 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 034 840,95 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00075

DECISION 060016169 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 18 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ACT LES PENITENTS BLANCS - 060016169

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT LES PENITENTS BLANCS (060016169), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX (060015369);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT LES PENITENTS BLANCS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 760,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	352 434,21 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	44 700,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		407 894,21 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	407 894,21 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		407 894,21 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 407 894,21 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 991,18 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 407 894,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 991,18 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX (060015369) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060016169**

RAISON SOCIALE : ACT LES PENITENTS BLANCS

ADRESSE : 38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : michelmoulierac@aol.com

Mail2 : penitents.blancs@wanadoo.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	12
au 31/12/2022	12

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 388 407,95 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	388 407,95 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	388 407,95 €
Montant d'actualisation :	1 825,52 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	390 233,47 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 17 660,74 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	4 284,79 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	13 375,95
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 407 894,21 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 407 894,21 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00076

DECISION 060019767 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 19 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE - 060019767

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE (060019767), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 428,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	419 796,66 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	42 000,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		594 224,66 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	594 224,66 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		594 224,66 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 594 224,66 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 518,72 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 594 224,66 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 518,72 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060019767**

RAISON SOCIALE : CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE

ADRESSE : CHEMIN DE CLAVARY 06130 GRASSE

CONTACTS :

Mail1 : direction.generale@ch-grasse.fr

Mail2 : service.addictologie@ch-grasse.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 585 142,74 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	573 960,90 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	11 181,84 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	585 142,74 €
Montant d'actualisation :	2 750,17 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	587 892,91 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 6 331,75 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	6 331,75 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 594 224,66 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 594 224,66 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00077

DECISION 060020641 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 20 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 - 060020641

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 (060020641), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ODYSSEE ANPAA 06, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 201,99 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	831 298,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	130 221,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	31 155,00 €
Total DEPENSES		1 043 875,99 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 029 815,99 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	11 060,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 043 875,99 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 029 815,99 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 818,00 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 998 660,99 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 221,75 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060020641**

RAISON SOCIALE : CSAPA ODYSSEE ANPAA 06

ADRESSE : 37 BOULEVARD CARABACEL LE CENTRALIA 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : lionel.clot@anpaa.asso.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2021	40
au 31/12/2022	40

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 950 952,15 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	950 952,15 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	950 952,15 €
Montant d'actualisation :	4 469,48 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	955 421,62 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 43 239,37 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	10 490,59 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	32 748,78
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 31 155,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 31 155,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 029 815,99 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 998 660,99 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00078

DECISION 060023751 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 21 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA CHU DE NICE - 060023751

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CHU DE NICE (060023751), sise à NICE CEDEX 1 et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CHU DE NICE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 415,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 733 027,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	347 631,62 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 144 073,62 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 758 873,62 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	385 200,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		2 144 073,62 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 758 873,62 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 572,80 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 758 873,62 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 572,80 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060023751**

RAISON SOCIALE : CSAPA CHU DE NICE

ADRESSE : 4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 NICE CEDEX 1

CONTACTS :

Mail1 : direction-generale@chu-nice.fr

Mail2 : guepratte.c@chu-nice.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 731 991,62 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 698 893,96 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	33 097,66 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 731 991,62 €
Montant d'actualisation :	8 140,36 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	1 740 131,98 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 18 741,64 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	18 741,64 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 758 873,62 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 758 873,62 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00079

DECISION 060029675 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 22 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ACT UN CHEZ SOI D'ABORD - 060029675

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD (060029675), sise à NICE CEDEX 6 et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD , sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 641,44 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	627 844,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	86 688,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		742 173,44 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	725 194,86 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	16 978,58 €
Total RECETTES		742 173,44 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 725 194,86 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 432,90 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 745 643,24 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 136,94 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060029675**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD

ADRESSE : BP 25 06101 NICE CEDEX 6

CONTACTS :

Mail1 : secretariat@unchezsoi-nice.fr

Mail2 : direction.dc@isatis.org

CAPACITE

au 31/12/2021	3
au 31/12/2022	3

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 710 021,75 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	710 021,75 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	710 021,75 €
Montant d'actualisation :	3 337,10 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	713 358,86 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 32 284,38 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	7 832,73 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	24 451,65
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 194 523,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 16 978,58 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	3 469,80 €

Observations : Surcoûts COVID: 3 649,80€ (dépenses non engagés)

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 725 194,86 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 745 643,24 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00080

DECISION 060029758 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 23 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
LAM MAUPASSANT - 060029758

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM MAUPASSANT (060029758), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM MAUPASSANT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 979,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	832 473,11 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	240 827,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 186 279,11 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 178 780,87 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	763,00 €
	Reprise d'excédent	6 735,24 €
Total RECETTES		1 186 279,11 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 178 780,87 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 231,74 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 185 516,11 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 793,01 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060029758**

RAISON SOCIALE : LAM MAUPASSANT

ADRESSE : 5 RUE DE RUSSIE 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2021	50
au 31/12/2022	50

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 128 880,67 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 128 880,67 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 128 880,67 €
Montant d'actualisation :	5 305,74 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	1 134 186,41 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 51 329,70 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	12 453,44 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	38 876,26
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 52 329,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 6 735,24 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 178 780,87 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 185 516,11 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00081

DECISION 060788742 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 24 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone
VEIL - 060788742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL (060788742), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 620,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	602 488,28 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	43 716,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		708 824,28 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	708 374,28 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	450,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		708 824,28 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 708 374,28 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 031,19 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 708 374,28 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 031,19 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060788742**

RAISON SOCIALE : CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL

ADRESSE : 7 RUE TEISSIERE 06400 CANNES

CONTACTS :

Mail1 : direction@ch-cannes.fr

Mail2 : y.servant@ch-cannes.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 697 547,73 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	684 217,88 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	13 329,85 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	697 547,73 €
Montant d'actualisation :	3 278,47 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	700 826,21 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 7 548,07 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	7 548,07 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 708 374,28 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 708 374,28 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00086

DECISION 130008501 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 25 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire - 130008501

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire (130008501), sise à MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 931,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 245 315,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	456 520,19 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 917 766,19 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 560 437,20 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	308 043,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	38 517,00 €
	Reprise d'excédent	10 768,99 €
Total RECETTES		2 917 766,19 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 2 560 437,20 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 213 369,77 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 571 206,19 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 267,18 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130008501**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire

ADRESSE : 7 AVENUE FREDERIC MISTRAL 13500 MARTIGUES

CONTACTS :

Mail1 : l.emin@ad-med.fr

Mail2 : h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 2 448 372,43 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 428 372,43 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	20 000,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	2 448 372,43 €
Montant d'actualisation :	11 507,35 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	2 459 879,78 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 111 326,41 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	27 009,64 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	84 316,77
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 83 669,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 10 768,99 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 2 560 437,20 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 2 571 206,19 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00087

DECISION 130012198 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 26 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de prison
6 places - 130012198

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de prison 6 places (130012198), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de prison 6 places, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 669,08 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 632 485,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	724 437,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 518 591,08 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 461 896,77 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	47 701,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 991,00 €
	Reprise d'excédent	7 002,31 €
Total RECETTES		2 518 591,08 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 2 461 896,77 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 205 158,06 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 606 535,16 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 217 211,26 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130012198**

RAISON SOCIALE : ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de prison 6 places

ADRESSE : 187 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : anne-francoise.basquin@groupe-sos.org

Mail2 : olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2021	80
au 31/12/2022	80

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 2 167 467,66 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 167 467,66 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	2 167 467,66 €
Montant d'actualisation :	10 187,10 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	2 177 654,76 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 291 244,32 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	192 690,52 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	23 910,79 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	74 643,01
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

L'extension en année pleine de la mesure nouvelle s'élève à 137 636,08€. la dotation au 01/01/2023 intègre l'extension en année pleine.

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 54 404,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 7 002,31 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €

RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 2 461 896,77 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 2 606 535,16 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00088

DECISION 130012248 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 27 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT
MARABOUT (130045719) - 130012248

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719) (130012248), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719), sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 117,87 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 248 799 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	314 242,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 751 158.87 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 661 158.87 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	90 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0 €
Total RECETTES		1 751 158.87 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 661 158.87 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 429.91 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 661 158,87 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 429,91 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130012248**

RAISON SOCIALE : ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719)

ADRESSE : 22 RUE DES PETITES MARIES 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : s.poulard@has.asso.fr

Mail2 : c.demuynck@has.asso.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	35
au 31/12/2022	35

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 581 800,63 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 581 800,63 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 581 800,63 €
Montant d'actualisation :	7 434,46 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	1 589 235,10 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 71 923,77 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	17 449,90 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	54 473,87
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 52 022,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0.00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 661 158.87 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 661 158,87 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00089

DECISION 130014558 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 28 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA PRISONS DE MARSEILLE - 130014558

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PRISONS DE MARSEILLE (130014558), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PRISONS DE MARSEILLE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 936,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	787 886,99 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	5 590,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		833 412,99 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	814 828,11 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	18 584,88 €
Total RECETTES		833 412,99 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 814 828,11 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 902,34 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 835 662,99 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 638,58 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130014558**

RAISON SOCIALE : CSAPA PRISONS DE MARSEILLE

ADRESSE : 80 RUE BROCHIER 13005 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : karine.ayache@ap-hm.fr

Mail2 : eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 822 891,02 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	807 165,91 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	15 725,11 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	822 891,02 €
Montant d'actualisation :	3 867,59 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	826 758,60 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 8 904,39 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	8 904,39 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 144 394,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 18 584,88 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	2 250,00 €

Observations : Aucun justificatif fournis malgré les relances

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 814 828,11 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 835 662,99 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00090

DECISION 130017239 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 29 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA HOPITAUX SUD - 130017239

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA HOPITAUX SUD (130017239), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA HOPITAUX SUD, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 935,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	382 736,46 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	3 495,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		415 166,46 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	415 166,46 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		415 166,46 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 415 166,46 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 597,21 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 415 166,46 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 597,21 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130017239**

RAISON SOCIALE : CSAPA HOPITAUX SUD

ADRESSE : 80 RUE BROCHIER 13005 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : karine.ayache@ap-hm.fr

Mail2 : eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 408 821,20 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	401 008,79 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	7 812,41 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	408 821,20 €
Montant d'actualisation :	1 921,46 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	410 742,66 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 4 423,80 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	4 423,80 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 415 166,46 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 415 166,46 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00091

DECISION 130020738 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 30 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants
de Prison - 130020738

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison (130020738), sise à ARLES et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 910,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 380 874,06 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	378 229,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 899 013,06 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 828 354,13 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	53 308,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	7 252,00 €
	Reprise d'excédent	10 098,93 €
Total RECETTES		1 899 013,06 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 828 354,13 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 362,84 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 838 453,06 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 204,42 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130020738**

RAISON SOCIALE : CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison

ADRESSE : 143 AVENUE STALINGRAD 13200 ARLES

CONTACTS :

Mail1 : dominique.salgas@groupe-sos.org

Mail2 : olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 750 624,98 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 750 624,98 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 750 624,98 €
Montant d'actualisation :	8 227,94 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	1 758 852,92 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 79 600,14 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	19 312,32 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	60 287,82
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 78 463,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 10 098,93 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 828 354,13 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 838 453,06 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00092

DECISION 130024029 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 31 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
LHSS L'ETAPE - 130024029

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS L'ETAPE (130024029), sise à ROGNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ETAPE (130001092);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS L'ETAPE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 162,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	311 533,46 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	52 389,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		404 084,46 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	398 586,97 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 100,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	4 397,49 €
Total RECETTES		404 084,46 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 398 586,97 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 215,58 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 402 984,46 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 582,04 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ETAPE (130001092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024029**

RAISON SOCIALE : LHSS L'ETAPE

ADRESSE : DOMAINE DE LA TREVARESSE CS 40051 13840 ROGNES

CONTACTS :

Mail1 : g.belli@etape-rognes.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2021	9
au 31/12/2022	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 383 732,76 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	383 732,76 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	383 732,76 €
Montant d'actualisation :	1 803,54 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	385 536,30 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 17 448,16 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	4 233,21 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	13 214,95
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 34 166,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 4 397,49 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 398 586,97 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 402 984,46 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00093

DECISION 130024078 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 32 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
LHSS STATION LUMIERE - 130024078

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS STATION LUMIERE (130024078), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION STATION LUMIERE (130021678);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS STATION LUMIERE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 190,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	85 041,43 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	2 250,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		90 481,43 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	87 758,56 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	650,00 €
	Reprise d'excédent	2 072,87 €
Total RECETTES		90 481,43 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 87 758,56 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 313,21 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 89 831,43 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 485,95 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION STATION LUMIERE (130021678) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024078**

RAISON SOCIALE : LHSS STATION LUMIERE

ADRESSE : 53 AVENUE GUILLAUME DULAC VILLA BLANCO 13600 LA CIOTAT

CONTACTS :

Mail1 : station.lumiere@orange.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2021	2
au 31/12/2022	2

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2022 d'un montant de : 85 539,93 €. Elle se répartie comme suit :

Base reductible :	85 539,93 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reductible au 01/01/2022 :	85 539,93 €
Montant d'actualisation :	402,04 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	85 941,97 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 3 889,46 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	943,65 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	2 945,81
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 16 105,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 072,87 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 87 758,56 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 89 831,43 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00094

DECISION 130024128 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 33 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
LHSS JANE PANNIER - 130024128

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS JANE PANNIER (130024128), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée MAISON JEUNE FILLE CTRE JANE PANNIER (130035264);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS JANE PANNIER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 356,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	338 309,23 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	37 939,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	847,00 €
Total DEPENSES		414 451,23 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	400 467,23 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 954,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	5 030,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		414 451,23 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 400 467,23 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 372,27 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 399 620,23 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 301,69 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON JEUNE FILLE CTRE JANE PANNIER (130035264) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024128**

RAISON SOCIALE : LHSS JANE PANNIER

ADRESSE : 1 RUE F. CHEVILLON 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : direction@mjf13.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2021	9
au 31/12/2022	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 380 529,25 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	228 006,15 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	152 523,10 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	380 529,25 €
Montant d'actualisation :	1 788,49 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	382 317,74 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 17 302,49 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	4 197,87 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	13 104,62
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 847,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 847,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 400 467,23 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 399 620,23 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00095

DECISION 130024649 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 34 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CAARUD SLEEP'IN ou 130018138 - 130024649

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD SLEEP'IN ou 130018138 (130024649), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD SLEEP'IN ou 130018138, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 395.20,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 397 070,92 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	418 151,51 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 015 617,63 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 948 062,37 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 689,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	24 400,00 €
	Reprise d'excédent	1 466,26 €
Total RECETTES		2 015 617,63 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 948 062,37 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 338,53 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 949 528,63 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 460,72 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024649**

RAISON SOCIALE : CAARUD SLEEP'IN ou 130018138

ADRESSE : 8 RUE MARCEL SAMBAT 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : noura.payan@groupe-sos.org

Mail2 : olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 856 394,16 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 783 394,16 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	73 000,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 856 394,16 €
Montant d'actualisation :	8 725,05 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	1 865 119,21 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 84 409,42 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	20 479,13 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	63 930,29
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 11 392,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 466,26 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 948 062,37 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 949 528,63 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00096

DECISION 130024748 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 35 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CAARUD LE TIPI - 130024748

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LE TIPI (130024748), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE TIPI (130024698);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LE TIPI, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		0,00 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		0,00 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 0,00 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE TIPI (130024698) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024748**

RAISON SOCIALE : CAARUD LE TIPI

ADRESSE : 26 A RUE DE LA BIBLIOTHEQUE 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : directionletipi@gmail.com

Mail2 : directionletipi@gmail.com

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 0,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	0,00 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	0,00 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 0,00 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00097

DECISION 130024888 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 36 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CAARUD DE L'ASSO E.L.F. - 130024888

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD DE L'ASSO E.L.F. (130024888), sise à AIX EN PROVENCE CEDEX 01 et gérée par l'entité dénommée ASSO L'EGALITÉ LIBERTÉ FRATERNITÉ (130024839);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD DE L'ASSO E.L.F., sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 154,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	459 964,08 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	52 748,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		562 866,08 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	534 659,36 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 080,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	17 000,00 €
	Reprise d'excédent	1 126,72 €
Total RECETTES		562 866,08 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 534 659,36 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 554,95 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 539 849,08 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 987,42 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO L'EGALITÉ LIBERTÉ FRATERNITÉ (130024839) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024888**

RAISON SOCIALE : CAARUD DE L'ASSO E.L.F.

ADRESSE : 6 RUE DES GUERRIERS BP 60982 13604 AIX EN PROVENCE CEDEX 01

CONTACTS :

Mail1 : lelf@orange.fr

Mail2 : lelf@orange.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 514 058,97 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	514 058,97 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	514 058,97 €
Montant d'actualisation :	2 416,08 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	516 475,05 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 23 374,03 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	5 670,93 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	17 703,10
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 8 754,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 126,72 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	4 063,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations : refus dépenses compte 6815

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 534 659,36 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 539 849,08 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00098

DECISION 130024979 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 37 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD - 130024979

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD (130024979), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSO ASUD MARS SAY YEAH (130024938);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 632,47 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	626 737,73 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	70 196,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		803 566,20 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	803 078,26 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	487,94 €
Total RECETTES		803 566,20 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 803 078,26 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 923,19 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 803 566,20 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 963,85 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO ASUD MARS SAY YEAH (130024938) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024979**

RAISON SOCIALE : CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD

ADRESSE : 16 RUE DU RACATI ENTREE A 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : asud.marseille.direction@gmail.com

Mail2 : asud.marseille.direction@gmail.com

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 742 832,15 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	742 832,15 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	742 832,15 €
Montant d'actualisation :	3 491,31 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	746 323,46 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 57 242,74 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	8 194,68 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	23 466,49 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	25 581,57
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 3 791,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 487,94 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 803 078,26 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 803 566,20 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00099

DECISION 130025018 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 38 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32 - 130025018

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32 (130025018), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée BUS 31/32 (130023229);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 721,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	312 281,62 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	46 597,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		392 599,62 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	318 137,36 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 348,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	41 318,00 €
	Reprise d'excédent	8 796,26 €
Total RECETTES		392 599,62 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 318 137,36 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 511,45 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 332 021,12 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 668,43 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BUS 31/32 (130023229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130025018**

RAISON SOCIALE : CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32

ADRESSE : 4 AVENUE ROSTAND 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : maelalebrun@gmail.com

Mail2 : bus3132@bus3132.org

CAPACITE

au 31/12/2021	48
au 31/12/2022	48

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 316 159,53 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	316 159,53 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	316 159,53 €
Montant d'actualisation :	1 485,95 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	317 645,48 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 14 375,64 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	3 487,77 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	10 887,87
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 68 342,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 8 796,26 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	5 087,50 €

Observations : Surcoûts COVID: 5 087,50€ (différentiel)

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 318 137,36 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 332 021,12 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00100

DECISION 130025059 20220707

DECISION TARIFAIRE N° 39 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM - 130025059

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM (130025059), sise à MARSEILLE CEDEX 09 et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 222,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	642 368,28 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	12 014,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		677 604,28 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	677 604,28 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		677 604,28 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 677 604,28 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 467,02 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 677 604,28 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 467,02 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130025059**

RAISON SOCIALE : CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM

ADRESSE : 270 BOULEVARD SAINTE MARGUERITE 13274 MARSEILLE CEDEX 09

CONTACTS :

Mail1 : karine.ayache@ap-hm.fr

Mail2 : eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 667 248,02 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	654 497,18 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	12 750,84 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	667 248,02 €
Montant d'actualisation :	3 136,07 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	670 384,08 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 7 220,20 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	7 220,20 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 677 604,28 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 677 604,28 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00101

DECISION 130026438 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 40 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT -
130026438

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT (130026438), sise à AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 606,15 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	97 664,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	25 065,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		148 335,15 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	129 996,61 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	9 588,00 €
	Reprise d'excédent	4 750,54 €
Total RECETTES		148 335,15 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 129 996,61 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 833,05 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 134 747,15 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 228,93 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130026438**

RAISON SOCIALE : LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT

ADRESSE : 3 AVENUE MARCEL PAGNOL 13090 AIX-EN-PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : jamel.aidoudi@croix-rouge.fr

Mail2 : sylvie.charkovsky@croix-rouge.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	3
au 31/12/2022	3

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 128 309,90 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	128 309,90 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	128 309,90 €
Montant d'actualisation :	603,06 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	128 912,96 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 5 834,19 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	1 415,47 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	4 418,72
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 36 693,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 4 750,54 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 129 996,61 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 134 747,15 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00102

DECISION 130029788 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 41 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
LHSS FONTAINIEU - 130029788

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS FONTAINIEU (130029788), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS FONTAINIEU, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 968,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 281 076,32 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	383 623,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 890 667,32 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 884 874,07 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	5 043,00 €
	Reprise d'excédent	750,25 €
Total RECETTES		1 890 667,32 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 884 874,07 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 072,84 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 885 624,32 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 135,36 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130029788**

RAISON SOCIALE : LHSS FONTAINIEU

ADRESSE : 20 CHEMIN DE FONTAINIEU 13014 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : anne.gay@groupe-sos.org

Mail2 : olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2021	100
au 31/12/2022	100

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 795 542,73 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 795 542,73 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 795 542,73 €
Montant d'actualisation :	8 439,05 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	1 803 981,78 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 81 642,54 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	19 807,84 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	61 834,70
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 5 829,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 750,25 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 884 874,07 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 885 624,32 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00083

DECISION 130802002 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 53 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA DE LA CIOTAT - 130802002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA DE LA CIOTAT (130802002), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA DE LA CIOTAT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 500,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	278 984,95 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	17 656,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		311 140,95 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	311 140,95 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		311 140,95 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 311 140,95 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 928,41 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 316 666,09 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 388,84 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130802002**

RAISON SOCIALE : CSAPA DE LA CIOTAT

ADRESSE : BOULEVARD LAMARTINE 13600 LA CIOTAT

CONTACTS :

Mail1 : irene.retailleau@anpaa.asso.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2021	12
au 31/12/2022	12

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 301 538,06 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	301 538,06 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	301 538,06 €
Montant d'actualisation :	1 417,23 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	302 955,29 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 13 710,80 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	3 326,47 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	10 384,33
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	5 525,14 €

Observations : Aucun justificatif fournis malgré les relances

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 311 140,95 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 316 666,09 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00084

DECISION 130802648 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 54 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE - 130802648

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE (130802648), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 259,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	629 637,33 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	112 635,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		795 531,33 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	768 744,40 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	16 786,93 €
Total RECETTES		795 531,33 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 768 744,40 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 062,03 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 785 531,33 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 460,94 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130802648**

RAISON SOCIALE : CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE

ADRESSE : 132 RUE ALBE 13004 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : irene.retailleau@anpaa.asso.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 748 004,28 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	748 004,28 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	748 004,28 €
Montant d'actualisation :	3 515,62 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	751 519,90 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 34 011,43 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	8 251,74 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	25 759,69
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 130 425,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 16 786,93 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 768 744,40 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 785 531,33 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00085

DECISION 130807712 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 55 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA TREMLIN - 130807712

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA TREMLIN (130807712), sise à AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée TRANSITION RECHERCHE EMPLOI INNOVATION (130807704);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA TREMPLEIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 817,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	714 529,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	219 173,18 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		994 519,18 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	938 415,45 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 260,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	13 843,73 €
Total RECETTES		994 519,18 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 938 415,45 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 201,29 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 952 259,18 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 354,93 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRANSITION RECHERCHE EMPLOI INNOVATION (130807704) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130807712**

RAISON SOCIALE : CSAPA TREMLIN

ADRESSE : 810 CHEMIN SAINT JEAN DE MALTE 13090 AIX-EN-PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : l.emin@ad-med.fr

Mail2 : h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 906 767,07 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	906 767,07 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	906 767,07 €
Montant d'actualisation :	4 261,81 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	911 028,88 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 41 230,30 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	10 003,16 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	31 227,14
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 107 558,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 13 843,73 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 938 415,45 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 952 259,18 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00103

DECISION 830005799 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 57 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA ANPAA TOULON - 830005799

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ANPAA TOULON (830005799), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée CDPAT DU VAR (830005708);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ANPAA TOULON, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 900,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 214 073,38 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	122 630,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	3 787,00 €
Total DEPENSES		1 441 390,38 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 389 667,38 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	51 723,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 441 390,38 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 389 667,38 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 805,61 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 385 880,38 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 490,03 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPAT DU VAR (830005708) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830005799**

RAISON SOCIALE : CSAPA ANPAA TOULON

ADRESSE : 8 RUE FRANCIS DE PRESSENCE 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : lionel.clot@anpaa.asso.fr

Mail2 : virginie.arragon@anpaa.asso.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	28
au 31/12/2022	28

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 319 672,96 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 319 672,96 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 319 672,96 €
Montant d'actualisation :	6 202,46 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	1 325 875,43 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 60 004,95 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	14 558,20 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	45 446,75
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 3 787,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 3 787,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 389 667,38 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 385 880,38 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00104

DECISION 830006029 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 58 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ACT ADSEA VAR - 830006029

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT ADSEA VAR (830006029), sise à TOULON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT ADSEA VAR, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 257,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	523 943,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	271 179,88 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		875 379,88 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	855 752,39 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	4 627,49 €
Total RECETTES		875 379,88 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 855 752,39 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 312,70 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 860 379,88 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 698,32 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830006029**

RAISON SOCIALE : ACT ADSEA VAR

ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT ZI LA GARDE BP 70008 83000 TOULON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : hajjar.khaddija@adsea83.com

Mail2 : hajjar.khaddija@adsea83.com

CAPACITE

au 31/12/2021	28
au 31/12/2022	28

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 819 277,11 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	819 277,11 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	819 277,11 €
Montant d'actualisation :	3 850,60 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	823 127,71 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 37 252,17 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	9 038,00 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	28 214,17
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 62 083,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 4 627,49 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 855 752,39 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 860 379,88 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00105

DECISION 830008199 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 59 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN - 830008199

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN (830008199), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 141,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	579 647,95 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	182 296,71 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		948 085,66 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	948 085,66 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		948 085,66 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 948 085,66 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 007,14 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 948 085,66 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 007,14 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830008199**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN

ADRESSE : BOULEVARD JOSEPH COLLOMP 83300 DRAGUIGNAN

CONTACTS :

Mail1 : direction.generale@ch-draguignan.fr

Mail2 : laurence.mazoyer@ch-draguignan.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 933 595,46 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	915 754,83 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	17 840,63 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	933 595,46 €
Montant d'actualisation :	4 387,90 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	937 983,35 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 10 102,31 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	10 102,31 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 948 085,66 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 948 085,66 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00106

DECISION 830008298 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 60 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU - 830008298

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU (830008298), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN (830101200);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 700,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 031 223,03 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 049 923,03 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 049 923,03 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 049 923,03 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 049 923,03 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 493,59 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 049 923,03 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 493,59 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN (830101200) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830008298**

RAISON SOCIALE : CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU

ADRESSE : 1 ROUTE PONIATOWSKI 83400 HYERES

CONTACTS :

Mail1 : csapa.hyeres@ch-pierrefeu.fr

Mail2 : jordan.andrade@ch-pierrefeu.fr]

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 033 876,39 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 014 119,43 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	19 756,96 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 033 876,39 €
Montant d'actualisation :	4 859,22 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	1 038 735,60 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 11 187,43 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	11 187,43 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 049 923,03 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 049 923,03 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00107

DECISION 830009098 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 61 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CSAPA AVASTOFA - 830009098

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA AVASTOFA (830009098), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA AVASTOFA, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 573,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	615 252,02 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	79 074,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		784 899,02 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	782 473,75 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	2 425,27 €
Total RECETTES		784 899,02 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 782 473,75 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 206,15 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 784 899,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 408,25 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830009098**

RAISON SOCIALE : CSAPA AVASTOFA

ADRESSE : 73 BOULEVARD STALINGRAD 83500 LA SEYNE SUR MER

CONTACTS :

Mail1 : avastofa83@orange.fr

Mail2 : avastofa83@orange.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	23
au 31/12/2022	23

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 747 402,19 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	747 402,19 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	747 402,19 €
Montant d'actualisation :	3 512,79 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	750 914,98 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 33 984,04 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	8 245,09 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	25 738,95
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 18 843,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 425,27 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 782 473,75 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 784 899,02 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00108

DECISION 830010369 20220708

DECISION TARIFAIRE N° 62 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ACT PROMO SOINS - 830010369

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT PROMO SOINS (830010369), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS FREJUS (830010229);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 523,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	269 791,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	117 880,88 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		472 194,88 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	454 234,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	8 960,88 €
Total RECETTES		472 194,88 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 454 234,00 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 852,83 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 463 194,88 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 599,57 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS FREJUS (830010229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830010369**

RAISON SOCIALE : ACT PROMO SOINS

ADRESSE : 290 AVENUE DU GENERAL BROSSET 83600 FREJUS

CONTACTS :

Mail1 : c.hublin@promosoinsesterel.fr

Mail2 : c.hublin@promosoinsesterel.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	9
au 31/12/2022	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 441 066,76 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	289 667,16 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	151 399,60 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	441 066,76 €
Montant d'actualisation :	2 073,01 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	443 139,77 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 20 055,11 € réparti comme suit :

INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00 €
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
CTI – CONFERENCE METIER	4 865,70 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
REVALORISATIONS LAFORCADE	15 189,41
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 69 621,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 8 960,88 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €

TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 454 234,00 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 463 194,88 €